



« Décès

# Indemnité de funérailles

- Quoi ?
- Pour qui ?
- Combien ?
- Quand et comment introduire la demande ?

## Qu'est-ce qu'une indemnité de funérailles ?

L'indemnité de funérailles est un montant que nous pouvons vous payer sur demande suite au décès d'une personne qui recevait **une pension de retraite de fonctionnaire** en compensation des frais d'obsèques ou de funérailles.

Si la personne décédée recevait une **pension des Chemins de fer**, c'est HR-Rail qui traite et paye les demandes d'indemnité de funérailles.

Nous retenons 0,5 % sur le montant brut de la pension de retraite, ce qui ouvre le droit à l'indemnité de funérailles.

Les pensions suivantes **ne donnent** pas droit à l'indemnité de funérailles :

- Les pensions de salariés ;
- Les pensions d'indépendants ;
- Les autres pensions du secteur public (pension de survie, de réparation ou coloniales).

Exception : la pension de survie basée sur la pension des travailleurs de la VRT et des mandataires de la province de Flandre Orientale **donne droit** à une indemnité de funérailles.

Le fonctionnaire pensionné recevait sa pension d'un autre organisme de pensions (par exemple : Ethias, une province ou une commune, ...) ? Contactez cet organisme pour savoir si une indemnité de funérailles est prévue.

## Qui peut recevoir l'indemnité de funérailles ?

L'indemnité de funérailles revient en premier lieu :

1. au conjoint marié domicilié à la même adresse que le défunt ;
2. au conjoint survivant marié domicilié à une autre adresse, à condition qu'il ait payé les frais de funérailles.

Si la personne décédée n'avait pas de conjoint, l'indemnité de funérailles peut être demandée par :

1. un héritier en ligne directe (enfant, petit-enfant, parent) ;
2. toute personne physique ou morale qui a payé les funérailles, à condition de fournir tous les justificatifs nécessaires.

## À combien s'élève l'indemnité de funérailles ?

### Indemnité de funérailles pour le conjoint et les héritiers en ligne directe

L'indemnité de funérailles pour le conjoint et les héritiers en ligne directe correspond au **dernier montant mensuel brut de la pension de retraite** du défunt.

Ce montant est plafonné légalement à **3 490,09 euros** pour l'année 2025.

### Indemnité de funérailles pour les autres héritiers ou personnes

Pour les autres héritiers ou personnes qui ont payé les frais de funérailles, le montant de l'indemnité correspond aux **frais réels**, mais le montant est limité au dernier montant mensuel brut de la pension de retraite du défunt.

Ce montant est également plafonné légalement à **3 490,09 euros** pour l'année 2025.

## Quand et comment puis-je introduire la demande d'indemnité de funérailles ?

En tant que conjoint, vous ne devez en principe rien faire. Nous vous enverrons d'office un courrier.

Toutes les autres personnes doivent présenter une demande d'indemnité de funérailles pour la réception.

### La personne décédée recevait une pension de fonctionnaire ?

Faites votre demande dans les 10 ans suivant le décès :

Introduisez ici la demande d'indemnité de funérailles.

Vous devez joindre un des documents suivants :

- un certificat d'hérédité délivré par le receveur du bureau d'enregistrement où la déclaration de la succession a été déposée ;  
ou
- une attestation rédigée par un notaire (chargé ou non du partage des biens) dans laquelle sont clairement cités l'ensemble des membres de la succession ;  
ou
- un acte d'hérédité rédigé par un notaire.

Si vous êtes plusieurs héritiers, plusieurs enfants ou petits-enfants du défunt, vous devez mandater l'un d'entre vous pour recevoir l'indemnité de funérailles en remplissant le formulaire Procuration pour recevoir l'indemnité de funérailles. Cette procuration doit être signée par chaque mandant et être accompagnée d'une copie de la carte d'identité de chaque mandant.

Si vous n'êtes pas héritier en ligne directe, mais que vous avez payé les frais funéraires, vous devez également joindre les photocopies des factures des frais funéraires. Ces factures doivent être à votre nom et doivent être acquittées par le fournisseur.



Ne renvoyez jamais les factures originales : vous en avez besoin pour la déclaration de succession.

## La personne décédée recevait-elle une pension des Chemins de fer belges ?

Introduisez votre demande d'indemnité de funérailles dans les 12 mois suivant le décès via le formulaire de demande de HR-Rail.

Vous pouvez demander le formulaire :

- par e-mail : [avantages sociaux@hr-rail.be](mailto:avantages sociaux@hr-rail.be) ;
- par téléphone : 02 525 39 82.

Renvoyez le formulaire de demande dûment rempli ainsi que les documents éventuels dans les 12 mois suivant le décès :

- par e-mail : [avantages sociaux@hr-rail.be](mailto:avantages sociaux@hr-rail.be) ;
- par courrier à :

HR Rail

10-04 HR.441 – Avantages sociaux

Rue de France 85

1060 Bruxelles

### Vous avez des questions ?

Envoyez un e-mail à [avantages sociaux@hr-rail.be](mailto:avantages sociaux@hr-rail.be) ;

Appelez le numéro 02 525 39 82.



Ne renvoyez jamais les factures originales : vous en avez besoin pour la déclaration de succession.

## Une question à propos de votre pension ?

Des questions sur votre pension ? Vous voulez connaître le montant de votre future pension ou la date de votre prochain paiement ?

Trouvez la réponse sur [mypension.be](http://mypension.be) !

Enregistrez votre adresse e-mail dans [mypension.be](http://mypension.be) pour toujours être tenu au courant.

## ✉ Posez votre question en ligne

- ❓ J'ai des questions sur l'accord gouvernemental.

Remplissez notre formulaire de contact.

## Posez votre question à nos experts pensions

- ❓ J'ai des questions sur l'accord gouvernemental.

Appelez gratuitement le 1765 depuis la Belgique ou le +32 78 15 1765 depuis l'étranger (au tarif prévu par votre opérateur) de 8.30 h à 12 h, du lundi au vendredi.

Tous nos Pointpensions sont sur rendez-vous, également nos bureaux :

- Nous pouvons parfaitement répondre à la plupart de vos questions **par téléphone**.
- Si nécessaire notre expert pensions fixe avec vous un **rendez-vous** dans l'un des Pointpensions.

Gardez votre **numéro du Registre national** sous la main !

- ❓ J'ai une question et je ne parviens pas à vous joindre via le numéro spécial Pension 1765.
- ❓ Je suis une personne sourde ou malentendante

## Introduisez votre adresse e-mail et restez au courant de l'actualité des pensions

Votre adresse e-mail



Je veux m'inscrire à la newsletter.

[Disclaimer](#)

[Cookies](#)

[Accueil](#)

[mypension.be](#)

[Contact](#)

---

[Français](#)

[Nederlands](#)

[Deutsch](#)